

Arrêté n° : SL/ST/2026/ 248

Interdiction de stationnement,
Autorisation de stationnement,

Le vendredi 12 Juin 2026,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la délibération du 30 mars 2009 instaurant une taxe de déménagement pour les entreprises chargées d'effectuer un déménagement pour le compte d'un tiers sur le domaine public soumis au stationnement payant,

VU la décision 155 du 27 Mai 2025 fixant la taxe de déménagement à hauteur de 28.60 € TTC,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un déménagement par l'entreprise **SAS EUROLAY**, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur 2 places au droit du 12 Rue Carnot et au droit du 48 Rue du Vieux Chemin de Pont.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 3 places, au droit du 12 Rue Carnot et au droit du 48 Rue du Vieux Chemin de Pont, le vendredi 12 Juin 2026.

Article 2 : L'autorisation de stationnement est donnée à l'entreprise **SAS EUROLAY**, au droit du 12 Rue Carnot et au droit du 48 Rue du Vieux Chemin de Pont, le vendredi 12 Juin 2026.

Article 3 : Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : L'accès à la ville est règlementé avec une interdiction aux véhicules de plus de 7T5.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Senlis, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Senlis, Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis, Monsieur le Major, commandant la Brigade de la Gendarmerie de Senlis, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Senlis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une ampliation du présent arrêté leur sera adressée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Fait à Senlis, le 29 MAI 2026



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

Cédric DELAYEN
3^{ème} Adjoint au Maire